

CIRCULATION PROVISOIREMENT INTERDITE

Rue Maréchal Joffre/ Rue Caillet

PUBLIÉ LE 21 OCT. 2025

ARRÊTÉ

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les article L 2213-1 et L 2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU la demande en date du 17 octobre 2025 formulée par monsieur Lachaud Philippe demeurant 248 Allée Reine Claude 13300 Salon de Provence concernant une intervention sur toiture,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques,

ARRETE

ARTICLE 1 - Afin de permettre une intervention sur toiture dans la Rue Joffre, la circulation de tous les véhicules est provisoirement interdite rue Maréchal Joffre et Rue Caillet :

Le 27 octobre 2025 de 09h00 à 11h00

ARTICLE 2 – La déviation de la circulation se fera par la rue de Verdun ou le Cours Victor Hugo.

ARTICLE 3 – Sous les directives des Services Techniques Municipaux, la présignalisation et la signalisation l'interdiction seront mises en place par le pétitionnaire. Les barrières seront au préalable déposées par les services techniques Municipaux.

ARTICLE 4 –Le pétitionnaire doit acquitter une redevance fixée par délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2024.

Elle est de 30€ la demi journée. Frais de dossier 5€/ dossier.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 6 - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SALON, le 
P/Le Maire,
Par Délégation, Michel ROUX
Premier Adjoint au Maire
Vice-Président de la Métropole

20 OCT. 2025



01/01/2025 -> 31/12/2025

Mairie de Salon de Provence
Service Réglementation administrative
174 place de l'Hôtel de Ville
13300 Salon-de-Provence France
Tél : 04 90 44 89 62
Facture du **20/10/2025**

LACHAUD PHILIPPE
248, Allée Reine Claude
13300 SALON DE PROVENCE

A régler avant le **Dès réception de la présente facture**
Chèque à l'ordre de "La Régie domaine public"

Rue Mal Joffre/ Rue Caillet

Dénomination	Quantité*	P.Unitaire	P.Total
ODP			
Frais de gestion ODP (/forfait) <i>Frais de gestion 1,00 - Période : 27/10/2025 - 27/10/2025</i>	1,00	5,00	5,00
interdisant circulation (U/1/2 JOUR/forfait) <i>Nb de demi-journées 1,00 - Période : 27/10/2025 - 27/10/2025</i>	1,00	30,00	30,00
Total (En Eur) :			35,00

Références pour le paiement en ligne

Paiement en ligne : Possibilité de payer en ligne de manière sécurisée via le service TIPI du Trésor Public en vous rendant à l'adresse web suivante :
URL : <https://portailtipi.geodp.io/#/sdp> - Code régie : **048823**

ODP : N° FACTURE : 0250001500735 - MONTANT : 35,00 €

(*) Quantité arrondie au centième inférieur

Talon à joindre au règlement

REDEVABLE : LACHAUD PHILIPPE
N° FACTURE : 0250001500735



DATE : 20/10/2025
SOMME DUE: 35,00 €